

arrêté mis en ligne le 28 novembre 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Animations de fête de fin d'année 2023
Arrêté complémentaire

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation des animations des fêtes de fin d'année par la Ville, du 25 novembre au 31 décembre 2023,

Vu la demande de Monsieur Christophe MASSIAS, président de l'Association des Commerces et Services de Libourne (ACSL), sise 44 rue Victor Hugo, d'organiser des animations, en centre-ville, du 25 novembre au 31 décembre 2023,

Vu la demande de Monsieur Jean-Philippe PEYSSARD, représentant l'association « Les Pères Noël d'Izon », sis 70 rue Ferreyre 33450 IZON, d'organiser une collecte de jouets, place Abel Surchamp, samedi 16 décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2023-445 en date du 17 novembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté municipal complète l'arrêté municipal n° DP/A-2023-445 en date du 17 novembre 2023.

Article 2. La soirée de lancement des animations de Noël « Un Noël enchanté à Libourne » se tiendra, Esplanade François Mitterrand, vendredi 1^{er} décembre 2023 de 18h30 à 21h00 de la façon suivante :

- 18h30 : Distribution de chocolat chaud aux chamallows avec les échassiers de la Compagnie « ô Perchée »,
- 19h15 : Spectacle sur glace- « Le pôle nord a un incroyable talent »,
- 20h00 à 21h00 : Dédicaces et patinage avec les artistes.

Article 3. Une chorale de Noël des enfants du conservatoire de musique de la ville de Libourne aura lieu :

- Place Abel Surchamp, mercredi 20 décembre 2023 de 14h00 à 15h00.

Article 4. L'emplacement nécessaire à l'installation du matériel technique du « Mapping » sera prévu :

- Place Abel Surchamp, du samedi 2 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024.

Article 5. Monsieur Jean-Philippe PEYSSARD, président de l'association « Les Pères Noël d'Izon » et les participants à la collecte des jouets destinés aux enfants hospitalisés de « l'hôpital Robert Boulin » de Libourne sont autorisés à emprunter le **parcours suivant, en moto, samedi 16 décembre 2023 de 14h00 à 15h00** :

Parcours de 3,5 kilomètres :

- Départ de la ville d'IZON avec arrivée prévue à Libourne vers 14h00,
- Pont de pierre de la Dordogne,
- Place du maréchal de Lattre de Tassigny,
- Cours des Girondins,
- Place Joffre,
- Cours Tourny,
- Allées Robert Boulin, portion comprise entre la rue des treilles et le rond-point situé en face de la rue Montesquieu,
- Rue Montesquieu,
- Place Abel Surchamp, portion comprise entre la rue Clément Thomas et la rue Victor Hugo,
- Rue Fonneuve,
- Rue Quai du Général D'amade,
- Place de Lattre de Tassigny,
- Rue Jules Ferry,
- Place Abel Surchamp, avec un arrêt de 10 mn pour la collecte des jouets,

Puis

- Place Abel Surchamp, dans la portion comprise entre la rue Thiers et la rue Michel Montaigne,
- Rue Michel Montaigne,
- Rue Etienne Sabatié,
- Place Decazes,
- Rue Pline Parmentier,
- Avenue Gallieni dans la portion comprise entre la place de Lattre de Tassigny,
- Rue de la Cabane,
- Rue de la Marne,
- Rue du Docteur Maupetit,
- Centre Hospitalier « Robert Boulin » de Libourne.

Article 6. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 8. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

28 NOV. 2023

28 NOV. 2023

Fait à Libourne, le

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint délégué
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché notifié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.